

## PROJET D'ETABLISSEMENT

**Saint-Charles de Guipavas** (m.a.j. 7.IV.2020)

-Un collège chrétien, humaniste, ambitieux-

*réussir <> s'épanouir*

**Au cœur de notre communauté, les enfants sont inscrits au collège par leurs parents dans une démarche initiale d'adhésion au projet, de reconnaissance de son fonctionnement et de confiance dans l'action de ses acteurs.**

Chaque personne intégrant l'établissement, élève, parent, bénévole, personnel, professeur, devient partie intégrante de la communauté éducative.

A partir d'une vision du monde où chacun est invité à faire le bien, chacun est appelé à prendre soin de soi et des autres, pour le bien de tous et de notre maison commune.

L'accueil et l'écoute des autres membres de la communauté est source d'épanouissement pour tous.

Confiance et bien commun s'entretiennent par une communication développée ; Cette communication concerne les relations entre les acteurs du collège et les familles, entre l'institution et les instances (OGE, APEL...). Elle inclut les élèves qui doivent favoriser et non contrarier le passage des informations ; elle inclut également les adultes du collège entre eux.

La proposition pastorale sous-tend et éclaire l'action et la vie de la communauté. En référence à l'anthropologie chrétienne et au projet diocésain, elle est explicite, afin d'offrir à tous la possibilité de découvrir le Christ et à ceux qui le désirent de grandir dans la foi. Par l'invitation à la réflexion, à l'intériorité, à l'ouverture, par le témoignage vivant que porte chacun, elle est en même temps implicite.

La mission du collège englobe à la fois l'action pédagogique et l'intention éducative. L'action pédagogique, au-delà du cadre posé par le contrat avec l'Etat, propose aux élèves des actions de soutien et des actions de découverte et perfectionnement. Ces actions s'inscrivent dans les divers pôles d'enseignement et d'action éducative:

Langues et ouverture à l'international ;

Lettres et arts ;

Mathématiques et sciences ;

Développement physique et sportif ;

Education à la citoyenneté, à la santé, opérations caritatives...

Le règlement du collège, mis à jour chaque année, est le prolongement fonctionnel de ce projet et s'applique à tous les élèves, avec pour repères essentiels :

-L'articulation des **droits et des devoirs**, dans la perspective de la citoyenneté de plein exercice à laquelle accéderont les enfants par la suite.

-Le **respect** des personnes, chacune étant reconnue d'égale dignité. Il se traduit par l'usage des **civilités** et de la **courtoisie**.

-L'**attention pour soi-même et pour l'autre** se traduit par la volonté que doit porter chacun de prendre soin de l'autre.

-Le **respect du matériel** et des installations mis à disposition, renforcé par le caractère associatif de l'établissement.

-L'**autonomie, comme objectif à terme**, à développer notamment en favorisant l'expression et le rôle des délégués élèves.

-Le **droit à l'erreur**, reconnu comme facteur de l'éducabilité et de la progression attendue, exprimé par la **bienveillance**.

# REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE SAINT-CHARLES :

L'entrée dans l'établissement est une démarche des familles. Cet acte exprime une adhésion au projet d'établissement et une **confiance** initiale. Il est important de rappeler dès ici que l'élève fait partie de la communauté éducative et en est l'élément central.

Du fait que l'école nécessite une **vie en collectivité** et qu'elle est un **lieu d'apprentissages**, un certain nombre de règles doit y être appliquées.

Le règlement intérieur est un **repère** à l'usage des élèves, de leur famille, du personnel enseignant et non enseignant, et pour l'ensemble de ceux intervenant dans et pour le collège. **Il contribue à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.** Il s'applique uniformément à l'ensemble des élèves.

Il doit s'appliquer **en tout lieu** : en classes, en permanence, au C.D.I., au Self, sur la cour, dans tout lieu du collège, dans l'ensemble des activités proposées par le collège (A.S., activités du midi, Foyer et sorties scolaires), ainsi qu'aux abords de celui-ci.

Le règlement intérieur s'appuie sur le projet d'établissement, sur le Code de l'éducation, sur les directives et propositions de l'autorité diocésaine ainsi que sur les différents décrets, textes de l'Education Nationale. Il reste adapté à la réalité du moment et celle du collège Saint-Charles.

Il s'agit d'une articulation de droits et de devoirs, introduisant le juste et le bien comme repères et ce dans la perspective de la citoyenneté de plein exercice à laquelle accéderont les enfants à travers leur **parcours** scolaire et par la suite. **Apprendre et gagner en autonomie**

## DROIT A LA SCOLARISATION : UNE RESPONSABILITE AU QUOTIDIEN

### L'ACCES AU COLLEGE ET SES ABORDS SONT REGLEMENTES :

La **surveillance des élèves** est assurée de 07h30 à 18h00 (07h30 à 12h10 le mercredi).

Les **horaires de cours** vont de 08h20 à 12h05 le matin et de 13h45 à 16h35 l'après-midi. Les élèves participant à **l'aide aux devoirs** (16h50-17h35) doivent attendre le début en restant dans l'enceinte du collège. Tout comme pour les permanences de premières heures, une inscription à l'aide aux devoirs est obligatoire et tout changement exceptionnel doit être justifié dans le cahier de correspondance (p.12 pour l'aide aux devoirs et p. 104 pour la Permanence)

Ceux ayant une **Permanence** en première heure de la matinée ou de l'après-midi, peuvent, avec autorisation des parents, rester (ou rentrer) à la maison (Répondre au questionnaire Pronote de rentrée et compléter la page de renseignements (p.104)). **Les permanences entre deux cours et celles de dernières heures (11h20-12h05 ou 15h45-16h35) sont obligatoires.**

Tous les élèves doivent être présents au collège dès 09H15 le matin et 14h35 l'après-midi. Les permanences de deuxième heure sont obligatoires.

Si certains arrivaient après l'heure prévue à l'entrée au collège, ils devraient passer par le secrétariat et se rendre à la Vie Scolaire (L'accès à la cour étant fermé. Interphone à l'entrée du collège).

Pour tout retard, l'élève devra s'y présenter afin de compléter le bordereau « Retard » (dernière page du cahier de correspondance), et ce avant d'entrer en salle de cours. **Il devra être signé par l'un des responsables de l'enfant.**

Toute **sortie** est interdite en dehors des horaires autorisés. Une demande de sortie exceptionnelle doit avoir reçu l'aval de l'administration scolaire.

**L'accès** des personnes se fait uniquement par le portillon donnant sur les escaliers d'accès à la cour. L'accès au bâtiment administratif ou à la cour par le portail du self est interdit. Il s'agit d'une zone de livraison réservée au service

Les élèves utilisant des **deux-roues** (motorisés ou non) doivent impérativement utiliser le portail du haut. Il est demandé aux élèves de posséder alors un antivol. Leurs véhicules, étant prévus pour circuler sur la route, doivent être en bon état et répondre aux normes de sécurité routière (Eclairage, freins, ...).

**Toute personne extérieure** au collège doit s'annoncer au secrétariat pour avoir l'autorisation de circuler dans l'établissement. (*Application du décret n° 96-378 du 6 mai 1996 et Art. R 645-12 du*

Code pénal sur les intrusions dans les établissements scolaires). L'accès des véhicules particuliers dans l'enceinte de l'établissement est interdit

Le **stationnement**, même pour une durée limitée, sur l'aire réservée aux transports scolaires ou devant les issues du collège l'est aussi.

Des places de parking sont prévues à cet effet le long de la rue Amiral Guépratte. La dépose des élèves ne doit en aucun cas gêner la circulation. Il est aussi demandé d'adapter sa conduite aux risques inhérents à la proximité d'enfants.

## **LES ABSENCES :**

Tout élève absent reste sous la responsabilité de ses parents.

On insiste sur **l'obligation d'assiduité scolaire des élèves :**

« Art. L. 131.8 : *Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au chef d'établissement, les motifs de cette absence.*

*Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'Inspecteur Académique. Celui-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par lui, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concernent les enfants présumés réfractaires(...) ».*

Il est demandé aux parents de bien vouloir limiter, dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux sur le temps scolaire (ex : orthodontiste)

**En cas d'absence exceptionnelle et impérative pour raisons familiales, sportives (hors cadre scolaire), un courrier est à adresser à M. Le Chef d'établissement.**

La présence des élèves déclarés inaptes à la pratique de l'EPS est néanmoins obligatoire en cours (arrêté du 13.09.89).

### ➤ **Absence : Comment faire ?:**

(Application de l'Art. 131.8 du Code de l'Education et de la Circulaire n°2004-054 sur l'absentéisme et l'obligation scolaire)

Le Collège n'accorde pas d'autorisation d'absence, mais il prend acte de la décision de la famille, et vérifie toute absence non annoncée ou anormale.

La famille doit **toujours** avertir, dès que possible, le Collège. Si l'absence est prévue (ex : rendez-vous médical), elle complète le bordereau d'absence (Billet rose du cahier de correspondance) qui sera remis au préalable à la Vie Scolaire. L'élève prévient aussi ses professeurs. Si l'absence ne l'était pas, la famille la signale en téléphonant à la Vie Scolaire (**02 98 84.16.71**).

La présence des élèves est **obligatoire et contrôlée**. Toute absence non signalée à la Vie Scolaire entraîne un appel téléphonique à la famille et est signalée sur Pronote.

Pour les **absences longues** (une semaine) merci de joindre une lettre explicative, ainsi que le certificat médical s'il y a eu maladie.

**Dans tous les cas, le bordereau rose d'absence du cahier de correspondance doit être rempli et devra être visé et signé par la Vie Scolaire** (pour fermer administrativement l'absence) ; l'élève doit pouvoir justifier son absence à son retour au collège.

En cas d'**absence à un contrôle**, le professeur peut demander à l'élève de le repasser.

L'absent récupérera son travail par l'intermédiaire d'un camarade qui pourra le déposer à la Vie Scolaire ou directement le lui remettre. Les leçons et devoirs manqués, du fait d'une absence, devront de toute manière être rattrapés par l'élève.

### ➤ **Absence des professeurs :**

Habituellement les élèves restent au Collège ; ou bien le professeur est remplacé, ou bien les élèves vont en permanence et peuvent avoir un travail à faire. Dans l'intérêt de l'élève, les emplois du temps peuvent être modifiés et mis à jour sur Pronote.

Exceptionnellement, on proposera aux familles de garder les élèves chez eux.

Si un professeur est absent en début de cours, les délégués de la classe viennent avertir la Vie Scolaire.

## **LE SELF :**

Le self est ouvert tous les jours, sauf le mercredi.

Pour les élèves mangeant occasionnellement au collège, **l'inscription au self**, est impérative, au niveau de la Vie Scolaire avant 09h10, le jour voulu. Les abonnements sont faits au secrétariat.

Les élèves souhaitant se désinscrire, de façon ponctuelle, devront en faire la demande écrite, **48 heures avant** au minimum (jours ouvrables). Ceci est aussi valable pour les rendez-vous médicaux ou autres actes prévisibles. Au cas contraire, celui-ci sera facturé. Il en est de même pour les élèves malades dont l'absence ne serait pas signalée avant 09h20.

Une **carte de self** est remise à l'élève qui devra la montrer à chaque passage. En cas de perte ou de détérioration, une demande écrite sur le cahier de correspondance devra être faite par l'un des responsables de l'élève. Une nouvelle carte sera alors générée et facturée 5,00 Euros lors de la facturation mensuelle.

Une **absence répétée de carte** (3 oublis) sera sanctionnée par la perte d'un point sur le permis.

## **LA VIE SCOLAIRE ET L'INFIRMERIE :**

La Vie Scolaire est un lieu de gestion du quotidien (absences, sanctions, liaison avec les familles,...) Elle prend notamment en charge, les élèves malades ou blessés et peut donner conformément aux autorisations des familles (fiche médicale complétée) certains médicaments. Même si le personnel a suivi une formation aux premiers secours, il ne s'agit nullement de spécialistes de la santé. La Vie Scolaire appellera les familles ou le cas échéant les services médicaux d'urgence, en cas de nécessité.

**En cas de passage aux Urgences, vous devez présenter, dans les 48 heures, au secrétariat du collège, un « certificat de passage avec détail des lésions » (remis par le secrétariat des Urgences) afin d'en faire une déclaration aux assurances.**

## **EXERCICES DE SECURITE :**

A plusieurs moments de l'année auront lieu des exercices de sécurité pour préparer les élèves à réagir dans le calme en cas d'incendie ou de menaces extérieures. Les différentes mesures leurs seront expliquées

## **MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LE COLLEGE ET GESTION DU MATERIEL NON SCOLAIRE :**

Des **casiers**, sont proposés aux élèves en début d'année (prévoir un cadenas (Eviter les cadenas trop petits ou à code). Chaque élève doit s'organiser afin qu'aucun sac, ni affaires personnelles ne traînent dans les couloirs ou sur la cour.

Les **manuels scolaires**, prêtés aux élèves, devront être couverts, bien entretenus et étiquetés à leur nom. Lors des restitutions de fin d'année, un manuel perdu ou détérioré sera automatiquement facturé sur le dernier prélèvement de l'année scolaire.

Le **cahier de correspondance** est un outil de travail et de liaison. Il est le reflet de son travail, il doit être bien tenu et toujours disponible. Il contient en outre le cahier de texte de l'élève.

L'utilisation de **l'ascenseur** est **strictement** réservée aux élèves s'étant signalés à la Vie Scolaire. Ils doivent se faire accompagner d'un seul élève. Une carte d'autorisation leur sera donnée.

L'utilisation de **téléphones portables (ou autres appareils similaires)** étant interdite dans l'enceinte du collège (article L. 511-5 du code de l'Éducation), en cas d'utilisation, ils seront confisqués et à récupérer par l'un des responsables légaux de l'enfant. L'élève aura une sanction **(Attention : l'élève est seul responsable de ce matériel non scolaire et une éventuelle dégradation est sous sa seule responsabilité)**

L'usage de **médicaments** est de même interdit (**sauf si ordonnance et ils seraient alors à déposer à la Vie Scolaire**). Une fiche de renseignements est remplie par les responsables de l'élève. Si besoin est, la famille sera appelée pour venir récupérer l'enfant ; ou, prévenue automatiquement, si appel fait au SAMU.

## **LE COLLEGE SAINT-CHARLES : UN LIEU DE VIE COLLECTIVE :**

**« Chacun est appelé à prendre soin de soi et des autres, pour le bien de tous et de notre maison commune ».**

Il faut disposer des bonnes conditions de travail et d'hygiène :

**L'attention pour soi-même et pour l'autre se traduit par la volonté qui doit porter chacun de prendre soin de l'autre.**

Les relations entre les élèves, les éducateurs, et autres personnels du collège sont caractérisées par un **respect mutuel**.

**A l'égard d'un professeur ou d'un membre du personnel, nous ne tolérons pas :**

- ✓ Un refus d'obéissance de la part d'un élève,
- ✓ Un langage ou une attitude manifestement inconvenant ou insolent.

**Entre les élèves, nous ne tolérons pas :**

- ✓ Les brutalités, et les bagarres ;
- ✓ Les moqueries, les insultes, les grossièretés et autres violences verbales ;
- ✓ Les brimades et autres attitudes de rejet du groupe ;

**A l'égard du matériel, nous ne tolérons pas :**

- ✓ Le manque de respect envers son propre matériel ;
- ✓ Le manque de respect envers le matériel du collège ;
- ✓ Le manque de respect du matériel d'autrui ;

**Une dégradation volontaire de matériel conduira à une réparation ou un dédommagement.**

Aucun élève ne doit subir de faits de **harcèlement** (propos, gestes ou cyberharcèlement), commis au sein de l'établissement ou en marge de sa scolarité et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Si un élève en est témoin ou y est confronté, il peut et doit en parler à un adulte du collège (notamment Vie Scolaire, professeur principal ou Directeur) afin d'être protégé. Il sera écouté et aidé. Il ne doit pas hésiter non plus à en parler à l'un de ses proches qui pourra l'aider.

Chaque élève sera aussi régulièrement informé et préparé à bien réagir à ces situations, avec notamment les interventions « Vivre Ensemble » proposées par la Vie Scolaire et l'appui au quotidien des adultes du collège.

**Interdictions (liste non exhaustive) :**

Différents matériels ou attitudes ne doivent pas gêner la pratique quotidienne de sécurité et d'hygiène.

Certains sont interdits et d'autres demandent à être limités [Blanco liquide, aérosols (même suite au cours d'EPS), objets contendants et dangereux, boissons énergisantes, le chewing-gum (en classe, au self ou autres salles), sucettes (risque de blessures) (et la limitation des confiseries est d'ailleurs fortement conseillée).

Cracher ou avoir des attitudes jugées équivoques ou choquantes sont bien-sûr interdits.

**La tenue vestimentaire :**

- ✓ Dans un souci de respect de soi et des autres, mais aussi de sécurité et d'hygiène, il est demandé aux élèves de porter des tenues décentes et propices au travail. « Je ne dois pas choquer », gêner les autres par mon comportement comme par mes vêtements. Une tenue que l'on porte à la maison ou pour les loisirs n'est pas forcément celle que l'on attend dans le monde du travail auquel prépare le collège (ex : pas de pantalons déchirés, de vêtements trop courts, sales,...)
- ✓ En cas de non-respect, le collège pourra être amené à appeler les familles pour le signaler et afin d'apporter des affaires appropriées ou sinon l'élève s'en verrait prêter par le collège.
- ✓ Pour les cours d'EPS une tenue spécifique est exigée.

**Propreté des lieux :**

- ✓ Une équipe d'agents d'entretien intervient au quotidien sur l'ensemble du collège. Mais, la propreté est un devoir pour tous et à tous moment.

**Déplacements / Rangement :**

- ✓ A 08H20, 10H20, 13H40 et 15H45, les élèves sont rangés sur la cour, aux lieux prévus, prêts à aller en cours (sacs faits) et dans le calme. Des aires de rangement par salle sont tracées sur

la cour. Une première sonnerie leur signalera le moment de se ranger. Tous les déplacements se feront **en ordre**, sous la conduite du professeur qui prend en charge la classe.

- ✓ Les mouvements dans les couloirs doivent se faire **calmement**, pour éviter les accidents et pour ne pas gêner le travail des autres classes.
- ✓ Aux intercours, Les élèves doivent se ranger dans les couloirs (côté classe) afin de faciliter le passage.
- ✓ La circulation des élèves se fera en fonction de l'emplacement de leur salle de cours dans le calme.
- ✓ Il est strictement interdit de se trouver dans les couloirs des bâtiments lors des récréations, ou pendant l'heure de midi.

### **Cour de récréation**

- ✓ Les cours de récréation sont réservées au temps de récréation (avant 8H20, de 10H05 à 10H20, de 12H05 à 13H45 et de 15H30 à 15H50).
- ✓ Les élèves de 6<sup>ème</sup> disposent de la cour située au niveau des bâtiments 2 et 3 et doivent y rester entre eux. Ceux de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> disposent lors de ce moment de détente de l'espace situé du côté de l'administration. Les élèves de 5<sup>ème</sup> pourront circuler sur l'ensemble des deux cours
- ✓ L'espace situé au niveau des toilettes des filles ne constitue pas une aire de stationnement ni de défolement. . Les toilettes ne sont pas une aire de rencontre ou de jeu.
- ✓ La cour est un lieu pour jouer à condition que leurs jeux ne soient ni violents, ni dangereux pour les autres et adaptés à cet espace. Les jeux de ballon ne sont autorisés qu'aux emplacements spécifiés. Un tour d'utilisation pourra être envisagé pour favoriser le bon déroulement des activités.
- ✓ La cour, c'est aussi un lieu pour se détendre et se poser : **un lieu pour tous**.

### **La restauration : le Self :**

- ✓ La proposition alimentaire mise en œuvre permet que les élèves fassent bon usage des choix qui leur sont offerts pour se constituer un repas complet et équilibré. Le principe de la diversité de la proposition est essentiel, au sein du menu quotidien comme sur le long terme, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il y a là un enjeu éducatif.
- ✓ La sensibilisation au gaspillage alimentaire est à promouvoir, sans renoncer à la diversité des plats. Il est strictement interdit de sortir de la nourriture du self
- ✓ L'ordre de passage se fait par classe, avec un roulement et une priorité aux élèves ayant cours ou activité. Un passage est aussi prévu à 11h35 pour les élèves ayant permanence.

### **Activités socio-éducatives et animations :**

- ✓ Les plus grands pourront être invités à des missions d'animation, d'encadrement.
- ✓ Des activités socio-éducatives sont proposées pendant l'heure de midi (de 12H05 à 13H30). Le passage au self s'adaptera en conséquence. Une liste sera présentée en début d'année.
- ✓ L'inscription à ces activités est pour l'année. Les animateurs sont juges et peuvent en interdire l'accès aux élèves ne respectant pas les règles.

### **Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) :**

- ✓ Le C.D.I. est un lieu de travail et de découvertes. Il est très accessible, notamment lors des récréations. Le règlement intérieur de l'établissement s'y applique.

### **Pastorale :**

- ✓ **Le Collège est un établissement de l'enseignement catholique.**  
Ceci est présent au quotidien, mais il est aussi proposé aux élèves de participer à différents temps forts au cours de l'année et sous différentes formes.

## **LE COLLEGE SAINT-CHARLES : UN LIEU DE TRAVAIL**

Chaque élève est acteur de sa scolarité. Le collège est un lieu d'apprentissage et de compétences à acquérir (socle commun de connaissances, de compétences et de culture)

*Pour que votre travail fait soit efficace, il faut réunir les conditions suivantes :*

Avant d'entrer en classe ou en permanence il vous faut prévoir tout ce dont vous aurez besoin pendant l'heure.

➤ **En Classe :**

- ✓ Avoir ses affaires et avoir fait son travail
- ✓ Rentrer dans le calme
- ✓ Ecouter et participer

➤ **En Permanence :**

- ✓ Etre rangé avant une rentrée dans le calme.
- ✓ Garder le silence, cela permet de mieux se concentrer, donc de mieux comprendre ce que l'on fait.
- ✓ Eviter les déplacements qui perturbent le travail des autres élèves et vous font perdre un temps précieux.
- ✓ La permanence est un lieu de travail et de révisions, la lecture de revues et de livres non scolaires est interdite.
- ✓ Une salle pour les travaux de groupe existe à la Vie Scolaire et l'accès au C.D.I. y est possible

## LE COLLEGE SAINT CHARLES : UN LIEU D'APPRENTISSAGE A L'AUTONOMIE

Le collège est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté. Chacun a le droit à l'erreur et le droit d'être écouté. Le parcours Citoyen passe par la sanction qui reconnaît **Le droit à l'erreur** et doit être reconnue comme un facteur de l'éducabilité et de la progression attendue, exprimé par la **bienveillance**.

### PERMIS A POINTS :

Il s'agit d'un outil du cahier de correspondance, d'un repère, pour juger de la progression de chaque élève, au quotidien, à l'attention des élèves eux-mêmes, de leur famille et à celle des différents intervenants du collège.

### PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES A VISEE EDUCATIVE :

Selon la nature et la gravité de l'inconduite de l'élève, les éducateurs réagiront par l'application de **punitions et sanctions graduées** :

- **Un rappel au règlement ;**
- **Des excuses orales ou écrites ;**
- Certains **TIG** (travail d'intérêt général) **ou travaux** peuvent aussi être donnés directement aux élèves par les professeurs, ou intervenants du collège dans leur matière, dans une intention se voulant réparatrice. Il pourra aussi être demandé un **travail supplémentaire**.
- **Une retenue** : L'accumulation de remarques ou un fait jugé incorrect amènera les élèves en retenue. Elle peut être directement proposée par les professeurs auprès de la Vie Scolaire ou du Professeur Titulaire (avec retrait d'un point sur le permis). Elle a lieu le mercredi matin ou le mercredi après-midi.
- **Une exclusion temporaire de cours ou de certaines activités (clubs, foyer...) ;**
- **L'accumulation de remarques ou une situation d'urgence (ex : conflits entre élèves ou avec un professeur) entraîneront la convocation des responsables de l'élève concerné.** Une convocation de l'élève pourra, à tout moment, avoir lieu afin de faire avec lui un bilan et si besoin pourra être suivie d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire.
- **Un Conseil de médiation** : Le Conseil de médiation est composé notamment du Chef d'établissement ou du responsable de niveau, du Professeur Titulaire d'une classe et des professeurs concernés, en présence de l'élève et de sa famille. Il a pour rôle de faire le point avec un élève qui connaît des difficultés de travail ou de comportement, afin de l'aider à trouver des solutions. Un suivi individuel (Appréciation du professeur pour chaque heure de la journée, à faire signer en fin de semaine par les responsables de l'élève) ou un contrat d'engagement peuvent en être l'application concrète. Il s'agit de l'étape précédant le conseil de discipline.

- **Un Conseil de Discipline** : Il est présidé par le Chef d'établissement. La décision du Conseil de Discipline est inscrite sur le dossier scolaire de l'élève, et peut se traduire par une exclusion définitive ou une non-reprise de l'élève dans l'établissement l'année suivante.

**Procédures disciplinaires notamment appliquées suite à un conseil de médiation ou de discipline:**

- ✓ la perte de points
- ✓ l'avertissement
- ✓ le blâme (sanction disciplinaire dont une trace écrite sera versée dans le livret scolaire de l'élève pour la durée d'un an)
- ✓ la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, sans excéder vingt heures
- ✓ l'exclusion temporaire de la classe, au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement, qui ne peut excéder huit jours
- ✓ l'exclusion temporaire de l'établissement, qui ne peut excéder huit jours
- ✓ l'exclusion définitive de l'établissement dans le cas du conseil de discipline.

**Le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire. Une mesure conservatoire ne saurait en rien préjuger de la décision de l'autorité disciplinaire.**

Le règlement intérieur du collège est un repère qui doit être reconnu par tous et dans son ensemble. Cependant, il doit permettre une certaine adaptabilité en fonction de l'âge, du niveau de progression et du positionnement de chaque élève dans son parcours vers la citoyenneté et l'autonomie.

Le parcours de l'élève passe bien-sûr par une confiance qui s'entretient par une communication développée. Cette communication concerne les relations entre les acteurs du collège et les familles, entre l'institution et les instances (OGEC, APEL...). Elle inclut les élèves qui doivent favoriser et non contrarier le passage des informations ; elle inclut les adultes du collège entre eux.

**Le cahier de correspondance est un instrument de liaison entre le collège, l'élève et ses responsables légaux. L'élève doit toujours l'avoir avec lui et le mettre sur sa table pendant les cours. En cas d'oubli, il prévient la Vie Scolaire, des 08h20, afin d'avoir un billet d'excuse à présenter aux professeurs. Les oublis répétés ou la perte du cahier de correspondance entraîneraient une sanction (Retenue,...)**

**En cas de perte du cahier, celui-ci serait facturé et l'élève perdrait 3 points sur son permis et aurait une retenue.**

Signature des représentants légaux :

élève :